

Charte pour le suivi et l'accompagnement des étudiants sportifs de haut niveau d'Aix-Marseille Université

Cadre légal

Le code de l'éducation dispose en son article L. 611-4 que « Les établissements d'enseignement supérieur permettent aux sportifs ayant une pratique sportive d'excellence et d'accession au haut niveau et aux bénéficiaires d'une convention de formation prévue à l'article L. 211-5 du code du sport de poursuivre leur carrière sportive par les aménagements nécessaires dans l'organisation et le déroulement de leurs études et de leurs examens [...] Ils favorisent l'accès des sportifs ayant une pratique sportive d'excellence et d'accession au haut niveau et des bénéficiaires d'une convention de formation prévue au même article L. 211-5, qu'ils possèdent ou non des titres universitaires, à des enseignements de formation ou de perfectionnement, dans les conditions définies aux articles L. 612-2 à L. 612-4 du présent code et au livre IV de la sixième partie du code du travail ».

La circulaire du 30/01/2023 publiée au BO n°5 du 02/02/2023 précise les dispositions du code du sport et du code de l'éducation en faveur des élèves, étudiants et personnels ayant une pratique sportive d'excellence. Elle précise, notamment pour l'enseignement supérieur, les aménagements dans l'organisation et le déroulement des études.

Préambule

Aix-Marseille Université prévoit un dispositif d'aide à la performance pour les étudiants sportifs de haut niveau. Il s'agit d'accompagner au mieux ces étudiants dans leur double projet : excellence sportive et réussite universitaire et professionnelle. Les étudiants sportifs de haut niveau inscrits au sein d'Aix-Marseille Université pourront se voir accorder, sur demande, un statut d'étudiant sportif de haut niveau (SHN-amU) et bénéficier d'un régime spécial d'études décrit dans la présente charte. Les composantes et équipes pédagogiques sont invitées à prendre en compte le double projet dans l'examen des candidatures.

Etudiants concernés : les conditions d'attribution du statut SHN-amU - liste OR, SHN-amU - liste ARGENT et SHN-amU liste BRONZE

L'université reconnaît trois niveaux auxquels sont associés des mesures spécifiques d'accompagnement. Les conditions d'attribution du statut SHN-amU liste OR, SHN-amU liste ARGENT et SHN-amU liste BRONZE sont les suivantes :

- **SHN-amU – Liste OR**

- ✓ Les étudiants inscrits sur liste ministérielle de Sportifs de Haut Niveau (SHN) regroupant les catégories Elite, Sénior, Relève et Reconversion.
- ✓ Les étudiants inscrits sur liste ministérielle des sportifs espoirs (SE) et des sportifs des collectif nationaux (SCN)
- ✓ Les étudiants inscrits sur la liste ministérielle des arbitres et juges sportifs de haut niveau
- ✓ Les sportifs de centres de formation agréés disposant d’une convention individuelle visée par la fédération
- ✓ Les sportifs professionnels avec un contrat de travail visé par la ligue professionnelle

- **SHN-amU – Liste ARGENT**

- ✓ Les étudiants sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles et appartenant à des structures du Projet de Performance Fédéral (PPF) validées par le Ministère chargé des sports (programme excellence et programme accession).
- ✓ Les étudiants sportifs professionnels disposant d’un contrat de travail non visé par une ligue professionnelle pour leur activité sportive.
- ✓ Les étudiants sportifs appartenant à des centres de formation de clubs professionnels n’étant pas agréés par le recteur de de région académique.
- ✓ Les entraîneurs et entraîneuses de haut niveau.

- **SHN-amU – Liste BRONZE**

Au-delà des publics identifiés dans la circulaire ministérielle, Aix-Marseille Université souhaite aussi accompagner les étudiants qui présentent un fort potentiel sportif et des contraintes d’entraînement importantes. Peuvent être éligibles à ce statut les étudiants représentant l’élite nationale et inter-régionale qui présentent des contraintes fortes d’entraînements et de compétitions. La Commission Haut Niveau statuera sur l’obtention ou non du statut SHN-amU au regard de certains critères, notamment sportifs explicités par le référentiel de niveau sportif par discipline :

- ✓ Le palmarès de l’étudiant sportif :
 - Niveau international : participer à des compétitions internationales ;
 - Niveau national : participer régulièrement aux championnats de France fédéraux de sa discipline ou, *a minima*, avoir des résultats significatifs dans les compétitions inter-régionales ;
- ✓ La fréquence d’entraînements hebdomadaires et les contraintes temporelles liées à la distance au lieu d’étude ;
- ✓ Les contraintes liées aux compétitions : déplacements régionaux, nationaux et internationaux fréquents, compétitions régulières ;

Pourront notamment être concernés :

- ✓ Les sportifs de haut niveau pratiquant une discipline non reconnue de haut niveau par le ministère en charge des sports (disciplines hors RHN) et faisant partie des meilleurs sportifs de la discipline.
- ✓ Les sportifs étrangers non éligibles aux dispositifs du ministère en charge des sports représentant leur nation dans les compétitions internationales.
- ✓ Les sportifs évoluant en club professionnel sans centre de formation.

Les étudiants susceptibles de bénéficier du statut SHN-amU doivent en faire la demande en début d'année universitaire. L'attribution du statut sera arrêtée chaque année par la Commission Haut Niveau.

La Commission Haut Niveau

La Commission Haut Niveau est convoquée à l'initiative du Vice-Président délégué au sport. Elle se réunit au moins une fois par an en début d'année universitaire. C'est une instance décisionnelle chargée de l'attribution du statut SHN-amU et consultative dans le cadre des actions relatives à l'évaluation et l'amélioration du dispositif d'accompagnement décrit dans cette charte. Cette Commission est composée :

- Du Vice-Président délégué au Sport d'Aix-Marseille Université qui préside la Commission ;
- Du Vice-Président Étudiant ou son représentant ;
- Du référent SHN de l'université, le gestionnaire de la cellule haut niveau ;
- Des correspondants haut-niveau de chaque composante ;
- D'un représentant de l'association sportive d'amU désignée par elle ;
- D'un représentant de la Ligue Sud du Sport Universitaire désignée par elle ;
- D'un représentant du Comité Régional Olympique et Sportif Français désignée par lui ;
- D'un représentant de la Maison Régionale de la Performance désignée par elle ;
- De 3 enseignants d'EPS exerçant au SUAPS d'amU désignés par le directeur du SUAPS et d'un enseignant d'EPS exerçant à la Faculté des Sciences du sport, désigné par le doyen.
- Sur invitation, d'experts des disciplines sportives du monde fédéral afin de bénéficier d'un éclairage sur la qualité sportive des dossiers déposés.

Les aménagements d'études et l'accompagnement des SHN-amU dans leur double projet

Aix-Marseille Université prévoit un Régime Spécial d'Etudes (RSE) pour les étudiants sportifs de haut niveau dans le but de mener conjointement un cursus universitaire et une carrière sportive.

Les aménagements prévus par la charte peuvent concerner :

Pour l'ensemble des SHN-amU (liste OR, ARGENT et BRONZE)

- ✓ Un accompagnement personnalisé dans la mise en œuvre des aménagements d'études émanant du référent haut niveau de l'établissement et/ou du correspondant de la composante ou école concernée ;
- ✓ L'organisation spécifique de l'emploi du temps : choix des groupes TD/TP, règles d'assiduité adaptées, etc. ;
- ✓ La possibilité de bénéficier de dispositifs pédagogiques adaptés ;
- ✓ La possibilité d'accéder aux centres d'entraînement et de performance sportive ouverts sur Aix-Marseille Université sous réserve du niveau sportif ;
- ✓ La possibilité de bénéficier d'un tutorat initié par les pairs dans le cadre du bonus engagement étudiant ;

- ✓ La possibilité de bénéficier des conseils et activités proposés par le Service Universitaire d'Insertion et d'Orientation (SUIO) et/ou le SUAPS ciblés pour les SHN-amU (ex. recherche de stages, valorisation des softskills, média-training, etc.)

Pour les SHN-amU (liste OR et ARGENT)

- ✓ Dans la limite du budget dédié, la possibilité de bénéficier de cours de rattrapage/soutien dispensés par des enseignants ;
- ✓ Dans la limite des possibilités, la possibilité d'accéder aux installations sportives universitaires sur des créneaux ouverts à la pratique libre et/ou dans le cadre de créneaux SUAPS et/ou par voie de conventionnement avec la structure d'entraînement ;
- ✓ La possibilité de bénéficier d'un régime long d'étude ;
- ✓ Le bénéfice d'un accompagnement pour la constitution d'un dossier de CESURE ;
- ✓ L'adaptation des modalités de stage.

Sur avis de la Commission haut-niveau et de l'équipe pédagogique, ces dispositifs pourront être étendus aux SHN-amU liste BRONZE.

Les aménagements relatifs aux examens, modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C)

En accord avec le responsable de formation et les dispositions règlementaires de chaque diplôme, les aménagements prévus par la charte peuvent concerner :

- ✓ Hormis pour les étudiants inscrits en LAS (les M3C spécifiques peuvent être consultées sur le site de la faculté SMPM), l'organisation de sessions d'examens même en dehors du calendrier officiel voté par la composante.
- ✓ La mise en place de modalités particulières d'examen comme la transformation d'un écrit en oral et inversement, la validation des travaux pratiques dans un contexte de pratique, etc.
- ✓ Pour les étudiants ne pouvant être présents lors des évaluations du fait de leur double projet, la possibilité d'adapter le type d'organisation des M3C (CT, CCP, ECI) :
 - Pour les évaluations au seul moyen d'un contrôle terminal (CT), la possibilité de bénéficier d'une modalité d'évaluation différente en cas d'absence pour raisons sportives et/ou d'une session de substitution.
 - Pour les évaluations à l'issue d'une combinaison entre contrôle terminal et contrôle continu selon des pondérations fixées par la composante (CCP), la possibilité d'adapter les pondérations et/ou d'évaluer le BCC, l'UE ou l'ECUE en CT uniquement.
 - Pour les évaluations relevant de l'évaluation continue intégrale (ECI), la possibilité d'adapter les M3C de niveau 3 en accord avec le texte des M3C de niveau 1 d'amU.
- ✓ En cas de session de substitution, l'étudiant SHN-amU ne sera pas déclaré défaillant et si sa formation est éligible, bénéficiera comme les autres, d'une « seconde chance ».
- ✓ La passation d'un examen à distance si et seulement si l'étudiant dépend d'un campus connecté partenaire d'amU ou d'un centre d'examen extérieur agréé par la composante porteuse du diplôme. La passation de l'examen sous forme physique ou numérique implique la vérification de l'identité du candidat et l'accord écrit du responsable pédagogique de la formation concernée, l'épreuve devra respecter la charte des examens d'amU.

- ✓ En cas de redoublement ou de contrat de progression, la possibilité de garder le bénéfice des notes obtenues comprises entre 08 et 10 dans le cadre des ECUE.
- ✓ La valorisation des compétences acquises par le parcours sportifs dans le cadre de la formation (validation d'acquis, supplément au diplôme etc.).
- ✓ Sur décision de jury, la possibilité de redoubler en master ou licence professionnelle au-delà d'une seule fois.

Le contrat pédagogique

Tout aménagement nécessaire à l'étudiant doit être inscrit dans un contrat pédagogique personnalisé pour être validé. Pour les étudiants inscrits en licence, les aménagements seront intégrés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante instauré par la loi ORE. Ce contrat pédagogique individuel est établi pour la durée de l'année universitaire en cours, compte tenu des spécificités propres à chaque année d'études. Il peut être modifiable tout au long de l'année universitaire en fonction de l'évolution du planning sportif de l'étudiant (sélections, stages, compétitions...). Ce contrat pédagogique est signé par l'étudiant, par le responsable pédagogique du diplôme, par le correspondant haut-niveau de la composante et par le tuteur sportif. Il est établi dans les meilleurs délais pour permettre rapidement les aménagements.

Le contrat définit l'organisation pédagogique de l'année universitaire de l'étudiant. Il précise notamment :

- Les unités d'enseignement à valider durant l'année ;
- Les enseignements pour lesquels les horaires de cours sont aménagés ;
- Les aménagements particuliers portant sur les examens.

Le correspondant haut niveau de chaque composante, en lien avec les responsables pédagogiques et la cellule haut niveau, est chargé d'organiser le parcours pédagogique au regard des contraintes sportives et universitaires.

Obligations faites aux étudiants SHN-AMU

Dans la mesure du possible, les étudiants bénéficiant du dispositif de la présente charte s'engagent à :

- ✓ Représenter Aix-Marseille Université dans les manifestations sportives universitaires notamment les championnats universitaires nationaux et internationaux ;
- ✓ Communiquer sur leur appartenance universitaire lors d'interactions avec les médias ;
- ✓ S'associer aux événements mis en place par l'université ;
- ✓ Signaler tout changement dans leur situation

Modification de la charte

Toute modification de la charte doit être approuvée par la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et par le Conseil d'administration (CA) de l'établissement.